



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 52934

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la plateforme revendicative adoptée par la FNATH, lors de son 45e congrès national en juin 2009 à Bourg-en-Bresse. Parmi les 300 propositions avancées, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réflexions que lui inspire celle visant à la création d'un observatoire national et indépendant des risques sanitaires individuels et collectifs recensant toutes les données, disposant d'un appareil statistique fiable et rendant publics ses travaux et ses préconisations.

Texte de la réponse

La connaissance des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail relève de la responsabilité d'une multitude d'acteurs, tant publics que privés. La création d'un observatoire unique de ces risques se heurterait à de sérieux écueils méthodologiques. Les conditions de mise en oeuvre de l'observatoire des résidus de pesticides par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) illustre bien ce sujet : difficultés d'accès aux données sur les produits mis en vente, sur les conditions d'utilisation des produits, sur les résidus dans les milieux ; difficultés à rapprocher des données non harmonisées pour en faire une analyse globale ; difficultés à estimer l'exposition de la population dans sa diversité de comportement, de lieu de vie, d'activité professionnelle ; manque de données scientifiques sur les risques des expositions multiples, etc. Aussi, bien que créé il y a plus de cinq ans, cet observatoire n'est pas encore aujourd'hui en mesure de présenter ni d'analyser les informations utiles pour améliorer la connaissance de l'exposition de la population et des travailleurs aux pesticides. La mise en place d'un observatoire étendu à tous les risques nécessiterait des moyens humains et financiers démesurés par rapport à l'intérêt de cet outil pour la prévention ; elle serait, en outre, subordonnée à un encadrement réglementaire très contraignant de tous les producteurs de données. Or, dans un grand nombre de domaines, la surveillance des produits ou des milieux est prévue par des directives européennes qui ne sont pas elles-mêmes harmonisées car destinées à répondre à des objectifs spécifiques. En matière de risques professionnels, la situation est encore plus complexe en raison de la diversité des produits et des process mis en oeuvre. Une traçabilité des risques individuels est cependant justifiée en particulier parce qu'elle peut bénéficier à la personne exposée pour faire reconnaître ses droits et faciliter sa surveillance médicale. Une expérimentation est actuellement pilotée par la Caisse nationale d'assurance des travailleurs salariés (CNAMTS) sur la traçabilité individuelle.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52934

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6070

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6722